



Attestation CSA et accès aux piscines

Le bpa a été contacté de différentes parts au sujet de l'attestation CSA et de l'accès aux piscines sur cette base. Le présent document entend donc clarifier la situation.

Depuis 2014, la production des attestations CSA est du ressort du bpa – Bureau de prévention des accidents. Les compétences nécessaires à la réussite du CSA ont été définies en partenariat avec **swimsports.ch**, **swiss-swimming.ch** et la **SSS**. Pour en savoir plus sur la préparation et la réalisation du CSA, consultez le [Safety Tool CSA](#) ou rendez-vous sur www.water-safety.ch.

Le bpa souhaite qu'un maximum d'enfants réussissent le CSA. Les attestations correspondantes sont émises par ses **partenaires susmentionnés**, les **enseignants qui dispensent des leçons de natation** ou les **piscines qui emploient des instructeurs de natation formés en la matière**.

En apposant son paraphe sur l'attestation, le signataire confirme que le titulaire a démontré les compétences qui y figurent.

| | | |
|--|---|---|
| Cette attestation confirme que l'enfant a démontré les compétences suivantes: | Contrôle de sécurité aquatique CSA | |
| Effectuer une roulade / culbute du bord du bassin dans une eau profonde Se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant 1 minute Nager 50 m et sortir de l'eau | Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____ a réussi le CSA _____ Date / signature _____ |  |
| bpa – Bureau de prévention des accidents  | | |

Lorsqu'un enfant non accompagné d'un adulte est prié de présenter son attestation CSA à l'entrée d'une piscine (couverte ou en plein air), **toute** attestation signée et portant la photo de l'enfant doit être reconnue, qu'elle ait été émise par une école, une piscine ou l'un des partenaires du bpa.

Berne, juin 2015